Commission des limites du plateau continental

Distr. générale
28 mars 2022
Français
Original : anglais

Cinquante-quatrième session
New York, 21 février-11 mars 2022

État d'avancement des travaux de la Commission des limites du plateau continental

Déclaration du Président

Résumé

La présente déclaration rend compte des travaux menés par la Commission des limites du plateau continental à sa cinquantième-quatrième session. Elle fait état en particulier des progrès accomplis dans l'examen des demandes présentées par les pays suivants : la Fédération de Russie, concernant l'océan Arctique (demande révisée partielle) ; le Brésil, concernant sa marge équatoriale (demande révisée partielle) ; l'Afrique du Sud et la France (conjointement), concernant le secteur de l'archipel de Crozet et les îles du Prince-Édouard ; le Kenya ; le Nigéria ; les Palaos, concernant le secteur Nord (demande modifiée partielle) ; le Sri Lanka ; le Portugal ; l'Espagne, concernant la région de la Galice (demande partielle) ; l'Inde (demande partielle). La déclaration contient également des informations sur la demande modifiée présentée par le Bangladesh et sur la demande partielle conjointe présentée par le Costa Rica et l'Équateur concernant le bassin de Panama.

22-04548 (F) 310322 210422

Merci de recycler

Introduction

1. La Commission des limites du plateau continental a tenu sa cinquantième-quatrième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 21 février au 11 mars 2022. Les séances plénières ont eu lieu le 28 février et les 1er, 3 et 4 mars 2022[1]. Les autres réunions de la session, consacrées à l'examen technique des demandes par les sous-commissions compétentes, se sont tenues dans les laboratoires SIG de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat.

2. Ont participé à la session les membres de la Commission ci-après : Adnan Rashid Nasser al-Azri, Lawrence Folajimi Awosika, Aldino Campos, Wanda-Lee De Landro-Clarke, Antonio Fernando Garcez Faria, Mazlan bin Madon, Estevão Stefane Mahanjane, Marcin Mazurowski, Domingos de Carvalho Viana Moreira, David Cole Mosher, Simon Njuguna, Yong Ahn Park, Carlos Marcelo Paterlini, Clodette Raharimananirina, Yong Tang, Toshitsugu Yamazaki et Gonzalo Alejandro Yáñez Carrizo[2].

3. La Commission était saisie des documents suivants :

a) Ordre du jour provisoire (CLCS/54/L.1) ;

b) Déclarations du Président sur l'état d'avancement des travaux de la Commission à ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions (CLCS/52/2 et CLCS/53/1) ;

c) Demandes présentées par les États côtiers[3] en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, y compris les communications connexes ;

d) Résolution 76/72 de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer ;

e) Communications des États parties à la Convention et des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, à savoir : Bangladesh (6 mai et 13 septembre 2021) ; Fédération de Russie (16 et 18 février 2022) ; Inde (17 novembre 2020, 16 avril 2021 et 29 novembre 2021) ; Myanmar (26 janvier 2021) ; Pakistan (6 juillet 2020 et 14 janvier 2021).

Point 1
Ouverture de la cinquante-quatrième session

4. Le Président de la Commission, M. Al-Azri, a ouvert la cinquante-quatrième session de la Commission.

---

[1] La session, qui devait initialement se tenir le 24 janvier (voir résolution 76/72 de l'Assemblée générale, par. 114), a dû être reportée en raison de la persistance de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Les services de conférence disponibles pour les séances plénières étaient limités.

[2] Ivan F. Glumov, Emmanuel Kalngui et Martin Vang Heinesen n'ont pas participé à la session. M. Al-Azri y a participé à compter du 28 février, M. Mahanjane à compter du 22 février, M. Mazurowski jusqu'au 10 mars, et M. Tang à compter du 22 février.

[3] On trouvera la liste complète des demandes présentées à la Commission à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/commission_submissions.htm.

Déclaration du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies

5. Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies a félicité M. Garcez de son élection comme membre de la Commission et rendu hommage à la mémoire de Jair Alberto Ribas Marques, ancien membre de la Commission décédé le 18 juillet 2021. Prenant la parole devant la Commission à l'occasion de sa première séance plénière depuis l'apparition de la pandémie de COVID-19, le Secrétaire général adjoint a évoqué les graves difficultés que la Commission a rencontrées dans la conduite de ses travaux pendant cette période et l'a félicitée de s'être employée à faire progresser ses travaux autant que possible malgré les circonstances. Il a remercié les membres de la Commission de s'être déclarés prêts à siéger jusqu'au 15 juin 2023, à la suite de la prolongation de leur mandat à la trente et unième Réunion des États parties à la Convention. Il a noté que les efforts déployés par la Réunion pour trouver des solutions aux questions liées aux conditions d'emploi des membres de la Commission se poursuivaient pendant la période intersessions. Il a réaffirmé que le Bureau des affaires juridiques, par l'entremise de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, demeurait déterminé à apporter tout le soutien dont la Commission a besoin, y compris dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Point 2
Déclaration solennelle d'un membre nouvellement élu de la Commission

6. Conformément à l'article 10 du règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1), M. Garcez a fait une déclaration solennelle et en a remis une copie signée au Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques en sa qualité de représentant du Secrétaire général.

Point 3
Adoption de l'ordre du jour

7. La Commission a examiné l'ordre du jour provisoire (CLCS/54/L.1) et l'a adopté après modification (CLCS/54/1).

Point 4
Organisation des travaux

8. La Commission a approuvé son programme de travail et le calendrier des délibérations proposés par son président.

Point 5
Charge de travail de la Commission et conditions de travail de ses membres

9. En raison des contraintes de temps découlant de la durée réduite des séances plénières de la cinquante-quatrième session, la Commission a décidé de reporter à la cinquante-cinquième session l'examen du point 5 de l'ordre du jour.

Point 6
Examen de la demande révisée partielle présentée par la Fédération de Russie concernant l'océan Arctique[4]

10. La Commission a nommé M. Garcez membre de la sous-commission.

Rapport de la sous-commission

11. Le Président de la sous-commission, M. Madon, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière du 21 au 25 février. Au cours de cette période, la sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande, en particulier des données et informations supplémentaires que la délégation de la Fédération de Russie lui a communiquées en réponse aux demandes d'éclaircissements qu'elle avait formulées à la cinquante-troisième session.

12. Deux réunions se sont tenues avec la délégation, dirigée par le Ministre des ressources naturelles et de l'environnement de la Fédération de Russie, Alexander Kozlov, au cours desquelles la sous-commission et la délégation ont présenté des exposés au sujet des données et informations supplémentaires communiquées par cette dernière. À la demande de la délégation, chaque réunion s'est tenue dans un format hybride, en personne et par visioconférence, afin de permettre la participation de certains membres de la délégation qui n'étaient pas en mesure de se rendre au Siège de l'Organisation des Nations Unies[5]. À la fin de la session, la sous-commission a communiqué ses observations et commentaires issus de l'examen des données et informations présentées avant la session.

13. Le Président de la sous-commission a également fait rapport à la Commission sur certaines questions de fond ayant trait à la demande. Au cours du débat qui a suivi, les membres de la Commission ont formulé des observations et la sous-commission a répondu à des questions.

14. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen à la cinquante-cinquième session, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation en vue d'exposer à cette dernière ses vues et les conclusions générales tirées de l'examen de la demande, conformément à l'alinéa 3 du paragraphe 10 de l'annexe III du règlement intérieur (CLCS/40/Rev.1). La délégation aura la possibilité de répondre conformément à l'alinéa 4 du paragraphe 10 de la même annexe.

15. Il a été décidé qu'à la cinquante-cinquième session, la sous-commission se réunirait du 5 au 15 juillet 2022.

---

[4] Demande présenté le 3 août 2015, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_rus_rev1.htm.

[5] La délégation a noté que, comme le secrétariat et la sous-commission le lui avaient indiqué, la confidentialité des échanges se tenant autrement que dans le cadre de réunions en personne ne pouvait être garantie.

Point 7
Examen de la demande révisée partielle présentée par le Brésil concernant sa marge équatoriale[6]

16. Le Président de la sous-commission, M. Awosika, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière du 7 au 11 mars. Au cours de cette période, elle a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.

17. Deux réunions ont eu lieu avec la délégation du Brésil, au cours desquelles la délégation et la sous-commission ont présenté des exposés, en particulier sur les données et les informations communiquées par la délégation en réponse à la demande d'éclaircissements formulée par la sous-commission à sa cinquante-troisième session. À la fin de la session, la sous-commission a fait part de ses observations et demandé des données et informations complémentaires.

18. Le Président de la sous-commission a également fait rapport à la Commission sur certaines questions de fond ayant trait à la demande.

19. La sous-commission a décidé qu'elle reprendrait l'examen de la demande à sa cinquante-cinquième session.

20. Il a été décidé qu'à la cinquante-cinquième session, la sous-commission se réunirait du 1er au 5 puis du 15 au 19 août 2022.

Point 8
Examen de la demande conjointe présentée par l'Afrique du Sud et la France concernant le secteur de l'archipel de Crozet et des îles du Prince-Édouard[7]

21. La Commission a nommé M. Garcez membre de la sous-commission.

Rapport de la sous-commission

22. Le Président de la sous-commission, M. Njuguna, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière du 7 au 11 mars. Au cours de cette période, la sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande, en particulier des données et informations supplémentaires que la délégation conjointe lui avait communiquées en amont de la session.

23. La sous-commission n'a tenu aucune réunion avec la délégation conjointe. Elle a pris note du fait que la délégation conjointe avait indiqué par écrit ne pas souhaiter se prévaloir de la possibilité de répondre au document, qui avait été remis à la délégation conjointe étant entendu que celui-ci remplacerait l'exposé visé à l'alinéa 3 du paragraphe 10 de l'annexe III du règlement intérieur par la présentation prévue à l'alinéa 4 du même paragraphe, si la sous-commission acceptait de conclure l'examen de la demande conjointe à partir des informations communiquées avant la session. À la fin de la session, la sous-commission a informé la délégation conjointe qu'elle estimait être en mesure de terminer l'examen de la demande conjointe.

24. Le Président de la sous-commission a également fait rapport à la Commission sur certaines questions de fond ayant trait à la demande. Au cours du débat qui a suivi,

[6] Demande présentée le 8 septembre 2017, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_bra_rev2.htm.

[7] Demande présenté le 6 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_frazaf_34_2009.htm.

les membres de la Commission ont formulé des observations et la sous-commission a répondu à des questions.

25. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen à la cinquante-cinquième session, en se concentrant sur l'élaboration du projet de recommandations.

26. Il a été décidé qu'à la cinquante-cinquième session, la sous-commission se réunirait du 1er au 5 puis du 15 au 19 août 2022.

Point 9
Examen de la demande présentée par le Kenya[8]

27. La Commission a nommé M. Garcez membre de la sous-commission.

Rapport de la sous-commission

28. Le Président par intérim de la sous-commission, M. Awosika, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière le 28 février et les 2 et 4 mars. Il a indiqué que la sous-commission avait élu M. Madon comme vice-président en remplacement de M. Marques. Au cours de cette période, la sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande, en se concentrant en particulier sur les critères du mémorandum d'accord.

29. La sous-commission n'a tenu aucune réunion avec la délégation.

30. Le Président par intérim de la sous-commission a également fait rapport à la Commission sur certaines questions de fond ayant trait à la demande. Au cours du débat qui a suivi, les membres de la Commission ont formulé des observations et la sous-commission a répondu à des questions.

31. La sous-commission a décidé qu'elle reprendrait l'examen de la demande à sa cinquante-cinquième session.

32. Il a été décidé qu'à la cinquante-cinquième session, la sous-commission se réunirait du 18 au 22 juillet 2022.

Point 10
Examen de la demande présentée par le Nigéria[9]

33. Le Président de la sous-commission, M. Mahanjane, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière du 21 au 25 février. Au cours de cette période, la sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.

34. Une réunion s'est tenue avec la délégation du Nigéria, dirigée par le Procureur général et Ministre de la justice, Abubakar Malami, au cours de laquelle la délégation a présenté des données et des informations sur le pied du talus continental, et la délégation et la sous-commission ont procédé à un échange de vues complémentaire. À la demande de la délégation, la réunion s'est tenue dans un format hybride, en personne et par visioconférence, afin de permettre la participation de certains

[8] Demande présentée le 6 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_ken_35_2009.htm.

[9] Demande présentée le 7 mai 2009 et modifiée le 18 novembre 2016, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_nga_38_2009.htm.

membres de la délégation qui n'étaient pas en mesure de se rendre au Siège de l'Organisation des Nations Unies[10].

35. Le Président de la sous-commission a également fait rapport à la Commission sur certaines questions de fond ayant trait à la demande.

36. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation, à la cinquante-cinquième session.

37. Il a été décidé qu'à la cinquante-cinquième session, la sous-commission se réunirait du 5 au 15 juillet 2022.

Point 11
Examen de la demande modifiée partielle présentée par les Palaos concernant le secteur Nord[11]

38. Le Président de la sous-commission, M. Paterlini, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière le 28 février et les 2 et 4 mars. Au cours de cette période, la sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande, en particulier des données et informations supplémentaires que la délégation lui a communiquées en réponse aux demandes d'éclaircissements qu'elle avait formulées à la cinquante-troisième session.

39. La sous-commission n'a tenu aucune réunion avec la délégation. À la fin de la session, elle a demandé communication de données et d'informations supplémentaires.

40. Le Président de la sous-commission a également fait rapport à la Commission sur certaines questions de fond ayant trait à la demande. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen à la cinquante-cinquième session.

41. Il a été décidé qu'à la cinquante-cinquième session, la sous-commission se réunirait du 18 au 22 juillet 2022.

Point 12
Examen de la demande présentée par Sri Lanka[12]

42. Le Président de la sous-commission, M. Yáñez, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière le 28 février et les 2 et 4 mars. Au cours de cette période, la sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande, en particulier des données et informations supplémentaires que la délégation du Sri Lanka lui a communiquées en réponse aux demandes de précisions qu'elle avait formulées à la cinquante-troisième session.

43. Une réunion a été tenue avec la délégation, au cours de laquelle la délégation a présenté un exposé sur les données et informations supplémentaires communiquées.

---

[10] La délégation a noté que, comme le secrétariat et la sous-commission le lui avaient indiqué, la confidentialité des échanges se tenant autrement que dans le cadre de réunions en personne ne pouvait être garantie.

[11] Demande présentée le 8 mai 2009 et modifiée le 26 octobre 2017, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_plw_41_2009.htm.

[12] Demande présentée le 8 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_lka_43_2009.htm.

À la demande de la délégation, la réunion s'est tenue par visioconférence[13]. À la fin de la session, la sous-commission a fait part de ses observations et commentaires issus de l'examen des données et informations présentées avant la session.

44. Le Président de la sous-commission a également fait rapport à la Commission sur certaines questions de fond ayant trait à la demande. Au cours du débat qui a suivi, les membres de la Commission ont formulé des observations et la sous-commission a répondu à des questions.

45. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier la demande individuellement pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation, à la cinquante-cinquième session. Elle examinera les nouvelles données et informations qui seront communiquées par la délégation sri-lankaise au cours de la cinquante-cinquième session et pourra alors être en mesure de présenter son exposé conformément à l'alinéa 3 du paragraphe 10 de l'annexe III du règlement intérieur. La délégation aura ensuite la possibilité de répondre conformément à l'alinéa 4 du même paragraphe.

46. Il a été décidé qu'à la cinquante-cinquième session, la sous-commission se réunirait du 18 au 22 juillet 2022.

Point 13
Examen de la demande présentée par le Portugal[14]

47. La Présidente de la sous-commission, M^me^ De Landro-Clarke, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière du 7 au 11 mars. Au cours de cette période, la sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.

48. Trois réunions ont été tenues avec la délégation, au cours desquelles la sous-commission et la délégation ont présenté des exposés sur les données et informations communiquées par cette dernière, et la délégation et la sous-commission ont procédé à un échange de vues complémentaire.

49. La Présidente de la sous-commission a également fait rapport à la Commission sur certaines questions de fond ayant trait à la demande.

50. La sous-commission a décidé qu'elle reprendrait l'examen de la demande à la cinquante-cinquième session, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation.

51. Il a été décidé qu'à la cinquante-cinquième session, la sous-commission se réunirait du 1^er^ au 5 puis du 15 au 19 août 2022.

Point 14
Examen de la demande partielle présentée par l'Espagne concernant la région de la Galice[15]

52. Le Président de la sous-commission, M. Mosher, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière du 21 au 25 février et le 9 mars. Au cours de cette période,

[13] La délégation avait noté que, comme le secrétariat et la sous-commission le lui avaient indiqué, la confidentialité des échanges se tenant autrement que dans le cadre de réunions en personne ne pouvait être garantie.

[14] Demande présentée le 11 mai 2009 et modifiée le 1^er^ août 2017, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_prt_44_2009.htm.

[15] Demande présentée le 11 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_esp_47_2009.htm.

la sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande, en particulier des informations communiquées en réponse aux observations qu'elle avait formulées à la cinquante-troisième session.

53. La sous-commission a tenu une réunion avec la délégation. Elle a adressé des observations et de nouvelles demandes de données et d'informations supplémentaires. À la fin de la session, elle a fait part de ses observations.

54. Le Président de la sous-commission a également fait rapport à la Commission sur certaines questions de fond ayant trait à la demande. Au cours du débat qui a suivi, les membres de la Commission ont formulé des observations et la sous-commission a répondu à des questions.

55. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen à la cinquante-cinquième session.

56. Il a été décidé qu'à la cinquante-cinquième session, la sous-commission se réunirait du 5 au 15 juillet 2022.

Point 15
Examen de la demande présentée par l'Inde[16]

57. La Commission a nommé M. Garcez membre de la sous-commission.

Rapport de la sous-commission

58. La Commission a pris note des communications que la Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressées au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies les 17 novembre 2020 et 29 novembre 2021, ainsi que de celles que la Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressées au Secrétaire général les 6 juillet 2020 et 14 janvier 2021. Elle a également pris note du rapport du Président de la sous-commission, M. Mahanjane. Par la suite, elle a décidé d'adresser une lettre à la délégation de l'Inde et de reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour à la cinquante-cinquième session.

Point 16
Examen d'autres demandes présentées conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention

Présentation de la demande modifiée faite par le Bangladesh[17]

59. La demande[18] faite par le Bangladesh a été présentée le 1er mars par A. K. Abdul Momen, Ministre des affaires étrangères et chef de la délégation ; Mohammad Khurshed Alam, Secrétaire et Chef du Service des affaires maritimes du Ministère des affaires étrangères ; Mamunur Reza Ibne Abedin, consultant auprès du Ministère des

[16] Demande présentée le 11 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_ind_48_2009.htm.

[17] Demande présentée le 25 février 2011 et modifiée le 22 octobre 2020, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_bgd_55_2011.htm.

[18] Le Bangladesh avait présenté sa demande le 24 août 2011 (CLCS/72, par. 19 à 22). Par une note verbale datée du 21 décembre 2021, le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh a demandé à pouvoir faire une présentation à la Commission compte tenu de la demande modifiée présentée le 22 octobre 2020 en remplacement de la demande initiale dans son intégralité.

affaires étrangères ; Farhana Shaon, Directrice générale (exploration) de la Bangladesh Oil, Gas and Mineral Corporation (PetroBangla) ; et Mosammat Shahanara Monica, conseillère auprès de la Mission permanente du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies. La délégation comptait aussi plusieurs conseillers.

60. M. Alam a approfondi certains points techniques de la demande modifiée et indiqué qu'aucun membre de la Commission n'avait aidé le Bangladesh par ses avis scientifiques et techniques au cours de l'établissement de la demande modifiée.

61. M. Alam a déclaré que les limites extérieures du plateau continental concernant la zone visée dans la demande modifiée du Bangladesh ne pouvaient plus être considérées comme faisant l'objet d'un différend non réglé entre le Bangladesh et tout autre État dont les côtes sont adjacentes ou se font face. En ce qui concerne les communications du Myanmar en date du 26 janvier 2021 et de l'Inde en date du 16 avril 2021, M. Alam a notamment précisé qu'en ce qui concerne les limites extérieures du plateau continental indiquées dans la demande modifiée, il avait été tenu compte des délimitations maritimes contraignantes fixées dans l'arrêt rendu le 14 mars 2012 par le Tribunal international du droit de la mer dans l'affaire du *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar dans le golfe du Bengale (Bangladesh/Myanmar)* et dans la sentence rendue le 7 juillet 2014 par le tribunal arbitral constitué en vertu de l'annexe VII de la Convention dans l'affaire de l'*Arbitrage entre le Bangladesh et l'Inde concernant la délimitation de la frontière maritime du golfe du Bengale (Bangladesh c. Inde)*, et que les objections formulées ne devraient donc pas empêcher l'examen de la demande modifiée.

62. La Commission a ensuite poursuivi ses délibérations à huis clos. S'agissant des modalités d'examen de la demande, elle a pris note en particulier des communications reçues en rapport avec la demande modifiée, à savoir : la communication du Myanmar datée du 26 janvier 2021 et celle de l'Inde datée du 16 avril 2021, ainsi que les communications du Bangladesh datées des 6 mai et 13 septembre 2021. Elle a également pris note du fait que, dans sa note verbale datée du 16 avril 2021, l'Inde a notamment invoqué le paragraphe 5 a) de l'annexe I du règlement intérieur et demandé que la Commission n'examine pas la demande modifiée et ne prononce pas. La Commission a en outre pris note des vues exprimées par le Bangladesh lors de la présentation de sa demande modifiée. À la lumière de ces notes verbales et de ces vues, elle a décidé de reprendre l'examen de la demande modifiée, en tenant compte de toute note verbale susceptible de lui être communiquée à l'avenir, le moment venu, les demandes étant examinées dans l'ordre dans lequel elles sont reçues.

63. La Commission a pris cette décision afin de pouvoir prendre en considération les faits nouveaux susceptibles d'intervenir dans l'intervalle, pendant lequel les États pourraient souhaiter se prévaloir des possibilités qui leur étaient offertes, notamment les arrangements provisoires de caractère pratique prévus à l'annexe I du règlement intérieur.

Présentation de la demande partielle conjointe faite par le Costa Rica et l'Équateur concernant le bassin de Panama[19]

64. La demande partielle conjointe du Costa Rica et de l'Équateur concernant le bassin de Panama a été présentée le 1er mars par Augusto Saá, Sous-Secrétaire à la souveraineté et aux relations de voisinage du Ministère des relations extérieures et de la mobilité humaine et chef de la délégation de l'Équateur ; Adriana Bolaños, Vice-

[19] Demande présentée le 16 décembre 2020, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submission_criecu_86_2020.htm.

Ministre des affaires bilatérales et de la coopération internationale et chef de la délégation du Costa Rica ; Rodrigo Carazo, Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies ; Edwin Pinto, agent de liaison et conseiller pour les affaires maritimes du Ministère des relations extérieures et de la mobilité humaine de l'Équateur ; Marino Protti, Directeur de l'Observatoire de volcanologie et de sismologie de l'Université nationale du Costa Rica ; et Giorgio de la Torre, Coordonnateur des affaires océanographiques de l'Institut océanographique de la marine de l'Équateur. Les délégations du Costa Rica et de l'Équateur comptaient également plusieurs conseillers.

65. M. Carazo a approfondi certains points techniques de la demande et expliqué que la demande conjointe était le résultat de la longue coopération instaurée entre les deux pays autour de la préparation de la demande partielle concernant le bassin de Panama. Il a noté que le Costa Rica avait produit des informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures de son plateau continental au-delà de 200 milles marins le 11 mai 2009 et qu'il comptait soumettre une autre demande partielle concernant la partie nord de la dorsale des Cocos à une date ultérieure. Il a également noté que l'Équateur avait présenté des informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures de son plateau continental au-delà de 200 milles marins le 20 septembre 2021 concernant trois régions géographiques, à savoir la région méridionale de la dorsale de Carnegie, la région septentrionale de la dorsale des Cocos et la région de la dorsale de Colón, et qu'il avait présenté une deuxième demande partielle concernant la région méridionale de la dorsale de Carnegie le 1er mars 2022.

66. M. Pinto a indiqué que la région du bassin de Panama ne faisait l'objet d'aucun différend insulaire ou terrestre et que la demande partielle conjointe avait été présentée sans préjudice de la question de la délimitation du plateau continental entre des États dont les côtes sont adjacentes ou se font face. Il a informé la Commission que l'un de ses anciens membres, Galo Carrera-Hurtado, avait aidé les délégations par ses avis scientifiques et techniques au cours de l'établissement de la demande partielle conjointe.

67. La Commission a ensuite poursuivi ses délibérations à huis clos. Compte tenu des exposés présentés par les délégations, elle a décidé de créer une sous-commission à une session ultérieure et de reprendre l'examen de la demande partielle conjointe, en tenant compte des évolutions susceptibles d'intervenir dans l'intervalle, en séance plénière le moment venu, les demandes étant examinées dans l'ordre dans lequel elles étaient reçues.

68. La Commission a également pris note des préoccupations exprimées par les délégations concernant l'état d'avancement de l'examen des demandes en attente et de la proposition correspondante.

Point 17
Rapport du Président du Comité de la confidentialité

69. Le Président du Comité, M. Campos, a indiqué qu'aucune réunion du Comité n'avait été nécessaire pendant la session.

Point 18
Rapport du Président du Comité des avis scientifiques et techniques

70. Le Président du Comité, M. Madon, a indiqué qu'aucune réunion du Comité n'avait été nécessaire au cours de la session, aucun État n'ayant fait de demande.

Point 19
Questions diverses

États de présence des membres

71. La Commission a examiné la question des états de présence de ses membres et souligné de nouveau qu'il importait que tous participent à l'ensemble de ses réunions, dans leur intégralité, et s'y présentent à l'heure, sauf absences dues à des motifs personnels ou à des raisons de santé. Il a également été rappelé que le Président de la Commission avait porté à l'attention de la Réunion des États parties à la Convention les cas où des membres auraient été absents lors de deux sessions consécutives de la Commission (voir, par exemple, SPLOS/31/6, par. 18 et 19).

72. La Commission a confirmé qu'elle continuerait à traiter l'absentéisme au cas par cas, selon qu'il conviendrait, en vue d'assurer la pleine participation de tous ses membres à ses travaux et, au besoin, à rappeler aux États ayant présenté les candidats leurs obligations en vertu du paragraphe 5 de l'article 2 de l'annexe II de la Convention.

73. La Commission a noté qu'en raison des absences continues et prolongées de certains de ses membres, certaines sous-commissions n'avaient pas atteint le quorum requis pour la conduite de leurs travaux.

74. Compte tenu de ce qui précède, la Commission a réexaminé la nomination des membres de sous-commissions et décidé que Emmanual Kalngui ne serait plus membre des sous-commissions constituées pour examiner les demandes présentées par le Portugal[20], l'Espagne concernant la région de la Galice[21] et le Sri Lanka[22]. La question de l'affectation de M. Kalngui, membre permanent de la Commission, à des sous-commissions actives sera à nouveau abordée lors de toute prochaine session à laquelle il pourrait être en mesure d'assister.

Activités de renforcement des capacités

75. Le secrétariat a informé la Commission de deux activités de renforcement des capacités qui ont été menées par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer depuis la dernière plénière de la Commission.

76. Du 19 au 27 avril 2021, à la demande du Gouvernement fédéral somalien, un atelier de formation virtuel a été organisé sur les tenants et aboutissants de la procédure de détermination des limites extérieures du plateau continental des États et sur les données scientifiques et techniques devant être communiquées dans le cadre de la présentation d'une demande à la Commission. Vingt participants, dont des représentants d'autorités maritimes et des étudiants universitaires, ont pris part à cette formation.

77. Du 10 juillet au 6 août 2021, un cours virtuel a été organisé, en collaboration avec le consortium sur les frontières maritimes du Pacifique et la Communauté du Pacifique, pour dispenser une formation sur le tracé de la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins et sur l'établissement d'une demande destinée à la Commission. Ce cours s'inscrivait dans le cadre d'un projet quadriennal de renforcement des capacités mis en œuvre par la Division avec le concours de l'Agence norvégienne de coopération pour le développement et visant à mettre en place des économies « bleues » durables, conformément à la Convention, et à

[20] Voir CLCS/100, par. 10 j).
[21] Voir CLCS/50/2, par. 80.
[22] Voir CLCS/100, par. 10 i).

renforcer la gouvernance des océans. D'autres cours régionaux dans le cadre de ce projet devraient avoir lieu dans les années à venir.

Fonds d'affectation spéciale

78. Le secrétariat a informé la Commission de l'état du fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions des membres de la Commission venant de pays en développement. Depuis la cinquante-deuxième session, des contributions ont été versées par les pays suivants : Canada, Chine, Costa Rica, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Islande, Japon, Malte, Nouvelle-Zélande, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union européenne. Au 28 février 2022, le fonds présentait un solde d'environ 1 065 443 dollars.

79. Le secrétariat a noté que, pour la session en cours, six membres de la Commission désignés par des pays en développement avaient reçu une aide financière, pour un montant total d'environ 71 000 dollars, rappelant que la session n'avait duré que trois semaines, le début de la session ayant dû être reporté en raison de la recrudescence des infections causées par le variant Omicron de la COVID-19. Sauf nouveau changement de circonstances lié à la COVID-19, les besoins de financement pour les cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions en 2022 ont été estimés à 120 000 dollars chacune. Compte tenu de ce qui précède, et une fois prélevé le montant nécessaire pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance des membres de la Commission originaires d'États en développement qui assisteront aux sessions de la Commission en 2022, le solde du fonds d'affectation spéciale est actuellement suffisant pour rembourser aux membres de la Commission originaires d'États en développement l'intégralité du montant de la prime qu'ils auraient payée pour s'affilier au plan d'assurance médicale du Siège ou le montant de l'assurance médicale de voyage.

80. S'agissant du fonds d'affectation spéciale devant aider les États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à préparer les demandes destinées à la Commission, conformément à l'article 76 de la Convention, le secrétariat a indiqué qu'au 28 février 2022, le solde était d'environ 488 500 dollars. Depuis la cinquante-deuxième session, une contribution a été versée par l'Union européenne. Trois États ont reçu une aide du fonds d'affectation spéciale en vue de participer aux réunions de la Commission au cours de la présente session.